

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-AMBROISE-DE-KILDARE

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la Municipalité de Saint-Ambroise-de-Kildare, tenue le **lundi 5 mai 2025**, à 19 h 30, au lieu habituel des sessions, au 850, rue Principale, Saint-Ambroise-de-Kildare, à laquelle étaient présents :

Le maire, monsieur Michel Dupuis

Mesdames les conseillères et messieurs les conseillers :

Joachim Larochelle-Courchesne	District no 1	Frédéric Bourgeois	District no 4
Annie Neveu	District no 2	Éliane Neveu	District no 5
Roxane Perreault	District no 3	Jean Lemieux	District no 6

Était aussi présent : Monsieur René Charbonneau, directeur général et greffier-trésorier

1. **Législation**

1.1. **Ouverture de la séance et constat du quorum**

Monsieur le maire amorce la séance par un moment de réflexion et constate le quorum.

1.2. **Adoption de l’ordre du jour**

074-05-2025

Sur la proposition de M. Joachim Larochelle-Courchesne,
 Appuyée par M^{me} Roxane Perreault,

Il est unanimement résolu par les conseillers que l’ordre du jour de la présente séance soit adopté, comme présenté, et que le point « Varia » demeure ouvert tout au long de la présente séance.

1. **Législation**
 - 1.1. Ouverture de la séance et constat du quorum
 - 1.2. Adoption de l’ordre du jour
 - 1.3. Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 7 avril 2025
 - 1.4. Dépôt d’un document traitant d’un ajout à la déclaration d’intérêts pécuniaires du conseiller du district n° 1
2. **Administration générale**
 - 2.1. Approbation des comptes à payer et payés
 - 2.2. Dépôt du rapport financier et du rapport du vérificateur pour l’exercice 2024
 - 2.3. Rapport du maire sur la situation financière et les faits saillants 2024
 - 2.4. Affectation du surplus – Réseau de distribution de l’eau (aqueduc)
 - 2.5. Affectation du surplus – Traitement des eaux usées (égout)
 - 2.6. Adoption du règlement 857-2025, modifiant le règlement de zonage 841-2023, ayant pour effet :
 - De créer la zone C2-1 en permettant la construction de 1 à 4 logements
 - 2.7. Adoption Deuxième projet de règlement 859-2025, sur les plans d’implantations et d’intégration architecturale (PIIA) de la Municipalité de Saint-Ambroise-de-Kildare
 - 2.8. Dépôt d’un procès-verbal de correction relatif à la résolution 058-04-2025, traitant du paiement des comptes à payer du mois d’avril 2025
3. **Loisirs et Culture**
 - 3.1. Association régionale de loisirs pour personnes handicapées de Lanaudière (ARLPHL) – Formulaire d’adhésion
 - 3.2. Festival de Lanaudière – Contribution financière
4. **Voirie**
 - 4.1. Embauche de deux étudiants au Service des travaux publics, parcs et immeubles

- 5. VARIA
- 6. Période de questions

1.3. **Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 7 avril 2025**

075-05-2025 ATTENDU QUE tous les membres du conseil ont reçu le procès-verbal de la séance ordinaire du 7 avril 2025;

EN CONSÉQUENCE,

Sur la proposition de M. Frédéric Bourgeois,
Appuyée par M. Joachim Larochelle-Courchesne,

Il est unanimement résolu par les conseillers que le procès-verbal de la séance ordinaire du 7 avril 2025 soit adopté comme présenté.

1.4. **Dépôt d’un document traitant d’un ajout à la déclaration d’intérêts pécuniaires du conseiller du district n° 1**

076-05-2025 M. Joachim Larochelle-Courchesne, conseiller du district n° 1, a fait le dépôt auprès du greffier-trésorier, d’un document traitant d’un ajout à sa déclaration d’intérêts pécuniaires, qu’elle juge significatif, le tout en vertu de l’article 360.1 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*.

2. Administration générale
--

2.1. **Approbation des comptes à payer et payés**

077-05-2025 ATTENDU QUE le directeur général et greffier-trésorier soumet la liste des déboursés pour la période du 8 avril au 5 mai 2025, pour un montant total de 401 515,76 \$ (qui fait partie intégrante du présent procès-verbal comme si tout au long ré cité), qu’il a fait émettre en paiement des comptes à payer et payés et demande au conseil de l’approuver;

ATTENDU l’autorisation de dépense qui lui est conférée en vertu de la délégation de pouvoirs (article 961.1 du *Code municipal* et du règlement 838-2023);

EN CONSÉQUENCE,

Sur la proposition de M^{me} Roxane Perreault,
Appuyée par M^{me} Éliane Neveu,

Il est unanimement résolu par les conseillers :

- 1- Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;
- 2- Que le paiement des comptes soumis soit autorisé;
- 3- D’approuver, pour valoir à toutes fins que de droit, la liste des chèques émis et des paiements AccèsD effectués du 8 avril au 5 mai 2025 pour une somme qui totalise 401 515,76 \$.

2.2. Dépôt du rapport financier et du rapport du vérificateur pour l'exercice 2024

078-05-2025

Conformément à l'article 176.1 du *Code municipal*, le directeur général et greffier-trésorier dépose le rapport financier et le rapport du vérificateur pour l'exercice 2024, préparé par la firme *DCA comptable professionnel agréé inc.*

Un avis public a été donné par le directeur général et greffier-trésorier de la Municipalité de Saint-Ambroise-de-Kildare le 16 avril 2025, indiquant que les rapports seraient déposés à la présente séance.

2.3. Rapport du maire sur la situation financière et les faits saillants 2024

079-05-2025

ATTENDU QUE :

M. Michel Dupuis, maire, présente les faits saillants du rapport financier de l'année 2024.

2.4. Affectation du surplus – Réseau de distribution de l'eau (aqueduc)

080-05-2025

ATTENDU la préparation des états financiers 2024 par la firme DCA comptable professionnel agréé inc;

ATTENDU QUE la Municipalité souhaite affecter un montant pour le réseau de distribution de l'eau (aqueduc);

EN CONSÉQUENCE,

Sur la proposition de M^{me} Éliane Neveu,
Appuyée par M. Jean Lemieux,

Il est unanimement résolu par les conseillers :

- 1- Que le préambule fait partie intégrante de la présente résolution;
- 2- D'affecter une somme 189 445.83 \$, prise à même l'excédent de fonctionnement non affecté, pour la transférer à l'excédent de fonctionnement affecté – aqueduc.

2.5. Affectation du surplus – Traitement des eaux usées (égout)

081-05-2025

ATTENDU la préparation des états financiers 2024 par la firme DCA comptable professionnel agréé inc;

ATTENDU QUE la Municipalité souhaite affecter un montant pour le traitement des eaux usées (égout);

EN CONSÉQUENCE,

Sur la proposition de M^{me} Roxane Perreault,
Appuyée par M. Joachim Larochelle-Courchesne,

Il est unanimement résolu par les membres du conseil :

- 1- Que le préambule fait partie intégrante de la présente résolution;

- 2- D'affecter une somme 99 323.39 \$, prise à même l'excédent de fonctionnement non affecté, pour la transférer à l'excédent de fonctionnement affecté – égout.

2.6. Adoption du règlement 857-2025, modifiant le règlement de zonage 841-2023, ayant pour effet :

- **De créer la zone C2-1 en permettant la construction de 1 à 4 logements**

082-05-2025

ATTENDU QUE le conseil municipal juge opportun de modifier le règlement de zonage 841-2023 en créant une nouvelle zone à même la C2 afin de permettre la construction de 1 à 4 logements ;

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Ambroise-de-Kildare peut modifier son règlement de zonage en vigueur depuis le 8 mars 2024, en vertu de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

ATTENDU QUE ces modifications sont conformes au plan d'urbanisme en vigueur (règlement 840-2023);

ATTENDU QU' il y a eu changement de plan à l'annexe A mais qu'il n'y a aucun changement au règlement;

ATTENDU QU' aucune demande référendaire n'a été faite suite à l'assemblée de consultation;

ATTENDU QU' un avis de motion du présent règlement a été régulièrement donné lors de la séance ordinaire du conseil de la Municipalité de Saint-Ambroise-de-Kildare, tenue le 10 mars 2025;

ATTENDU QUE chacun des membres du conseil a reçu 72 heures avant la tenue de la séance, une copie du présent règlement;

ATTENDU QUE le règlement est disponible sur le site internet depuis le 11 mars 2025.

EN CONSÉQUENCE

Sur la proposition de M. Joachim Larochelle-Courchesne,
Appuyée par M^{me} Annie Neveu,

- 1- Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;
- 2- D'adopter le règlement 857-2025, modifiant le règlement de zonage 841-2023, ayant pour effet :
 - de créer la zone C2-1 en permettant la construction de 1 à 4 logements.

2.7. Adoption Deuxième projet de règlement 859-2025, sur les plans d'implantations et d'intégration architecturale (PIIA) de la Municipalité de Saint-Ambroise-de-Kildare

083-05-2025

ATTENDU QU' il est dans l'intérêt des citoyens de la Municipalité de Saint-Ambroise-de-Kildare que le Conseil municipal se dote d'un

PIIA pour l'aider à rencontrer efficacement ses responsabilités en matière d'urbanisme et d'aménagement du territoire;

ATTENDU QUE le conseil d'une municipalité dotée d'un comité consultatif d'urbanisme peut, par règlement, assujettir la délivrance de permis de construction ou de lotissement ou de certificats d'autorisation ou d'occupation à l'approbation de plans relatifs à l'implantation et à l'architecture des constructions ou à l'aménagement des terrains et aux travaux qui y sont reliés en vertu des articles 145.15 à 145.20.1 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme. (LRQ, c. A-19.1);

ATTENDU QUE le Règlement vise à déterminer les objectifs applicables à l'implantation et à l'architecture des constructions ou à l'aménagement des terrains, ainsi que les critères permettant d'évaluer si ces objectifs sont atteints;

ATTENDU QUE le Conseil municipal a ciblé un secteur du territoire qui propose un aménagement architectural ancestral et représentatif du village. Situé à l'ouest de la 343 comprenant les zones H4 et H11, mais excluant la zone P8;

ATTENDU QUE le Conseil municipal a les pouvoirs de constituer un tel Règlement (LRQ, c. A-19.1);

ATTENDU QUE chacun des membres du conseil a reçu 72 heures avant la tenue de la séance, une copie du présent règlement;

ATTENDU QU' un avis de motion du présent règlement a été donné lors de la séance ordinaire du 7 avril 2025;

EN CONSÉQUENCE,

Sur la proposition de M. Joachim Larochelle-Courchesne,
Appuyée par M^{me} Roxane Perreault,

- 1- Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;
- 2- D'adopter le Deuxième projet de règlement 859-2025, sur les plans d'implantations et d'intégration architecturale (PIIA) de la Municipalité de Saint-Ambroise-de-Kildare.

2.8. Dépôt d'un procès-verbal de correction relatif à la résolution 058-04-2025, traitant du paiement des comptes à payer du mois d'avril 2025

084-05-2025

ATTENDU une erreur d'addition dans le document de présentation des comptes du mois de mars 2025;

ATTENDU le dépôt, par le directeur général et greffier-trésorier, d'un procès-verbal de correction relatif à la résolution 058-04-2025;

ATTENDU QUE tous les membres du conseil ont pris connaissance du procès-verbal de correction;

EN CONSÉQUENCE,

Le maire mentionne que le directeur général et greffier-trésorier fait dépôt du procès-verbal de correction de la résolution 058-04-2025, corrigeant le

montant total des dépenses du mois d’avril 2025 à 344 728.13\$ au lieu de 274 389.48\$.

3. Loisirs et Culture

3.1. Association régionale de loisirs pour personnes handicapées de Lanaudière (ARLPHL) – Formulaire d’adhésion

085-05-2025

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Ambroise-de-Kildare désire adhérer à l’Association régionale de loisirs pour personnes handicapées de Lanaudière (ARLPHL);

EN CONSÉQUENCE,

Sur la proposition de M^{me} Éliane Neveu,
Appuyée par M. Frédéric Bourgeois,

Il est unanimement résolu par les conseillers :

- 1- Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;
- 2- Que la Municipalité de Saint-Ambroise-de-Kildare adhère à l’ARLPHL en payant la cotisation de 100 \$;
- 3- Que la dépense soit payée à même le budget de l’exercice au poste « Associations et abonnements – Loisirs et Culture » (02-70100-494).

3.2. Festival de Lanaudière – Contribution financière

086-05-2025

ATTENDU la demande du *Festival de Lanaudière*, datée du 30 octobre 2024, pour la présentation d’un concert à l’église, le 22 juillet 2025;

EN CONSÉQUENCE,

Sur la proposition de M. Jean Lemieux,
Appuyée par M. Joachim Larochelle-Courchesne,

Il est unanimement résolu par les conseillers :

- 1- Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;
- 2- D’octroyer une contribution financière de 2 900 \$ pour une visibilité associée à cette présentation d’un concert avec le Festival de Lanaudière à l’église de Saint-Ambroise-de-Kildare, au cours de l’été 2025;
- 3- De faire la promotion dudit concert auprès de la population de la municipalité;
- 4- Que la dépense soit payée à même le budget de l’exercice au poste « Contribution activités culturelles » (02-70290-970).

4. Voirie

4.1. Embauche de deux étudiants au Service des travaux publics, parcs et immeubles

087-05-2025

ATTENDU QUE la Municipalité Saint-Ambroise-de-Kildare désire embaucher deux étudiants au Service des travaux publics, parcs et immeubles;

EN CONSÉQUENCE,

Sur la proposition de M^{me} Roxane Perreault,
Appuyée par M^{me} Annie Neveu,

Il est unanimement résolu par les conseillers, d’embaucher MM. Ludovic Rousseau et Isaac Tremblay au Service des travaux publics, parcs et immeubles, pour la période du 16 juin 2024 au 22 aout 2025 inclusivement, à titre d’étudiant et selon les dispositions de la convention collective.

Que la dépense soit payée à même le budget de l’exercice au poste de salaire en fonction du département concerné.

5.

VARIA

Aucun point n’est ajouté au Varia.

6.

Période de questions

Le maire répond aux questions des citoyennes et citoyens.

Sur ce, la séance est levée à 20 h 25.

Michel Dupuis

Maire

René Charbonneau

Directeur général et greffier-trésorier

Je, Michel Dupuis, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu’il contient au sens de l’article 142 (2) du Code municipal.